

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°2025-45**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 030-213000474-20251016-2545DEL-DE



Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) : Mme ETEVE à M. FOSSEY, M. YANG à M. GAILLARD.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le programme du prochain congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui a lieu cette année du 18 au 20 novembre 2025 sur le thème : « Pour les communes, liberté ! » ?

Considérant que le Congrès des Maires est un lieu unique d'échange pour tous les décideurs territoriaux auquel la commune de Bouillargues est représentée chaque année,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes),

Vu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter le remboursement des frais d'inscription et de séjours sur présentation des justificatifs
- D'accepter le remboursement des frais réels de transport comme suit :
 - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
 - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
 - o Remboursement des frais de parking au salon
 - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- De fixer les autres montants maximum de remboursement selon les barèmes prévus dans le décret susvisé, soit 20 € par repas et 140 € par nuitée
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

Affiché/publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.